

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux le 5 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 août 2022

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Pierrick EZAN - Armelle LE FOURNIER - Alain LAVACHERIE - Georges ALBOUY - Eric Guillou - Christina CARBONNET SUEUR (**à partir de 19h05**) - Anne du BOISBAUDRY - Michèle BELLEGO - Maryline JEGARD - Patrick AVALLE- Nathalie CHOQUIER GUILBAUD (arrivée à 19h05)

ABSENTS EXCUSES : - Marine BARDOU pouvoir à Philippe FLOHIC –

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Anne du BOISBAUDRY

Ouverture de la séance : 19h03

1) Appel nominal

2) Désignation d'un secrétaire de Séance : Mme Anne du Boisbaudry est désignée secrétaire de séance

2) Adoption du compte rendu de la séance 9 mai 2022 à l'unanimité des votants (11 présents et 12 votants jusqu'à 19h05)

13 présents et 14 votants à partir de cette délibération

DÉLIBÉRATION N° 2022-054 : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSIONS CREATIONS DE POSTES

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements, les offres et vacances d'emploi ayant été faites en multigrades, et considérant par ailleurs le tableau des avancements de grade, il y a lieu de créer et supprimer les emplois comme suit

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Temps non complet (28/35ème) plus RIFSEEP du groupe au 3 septembre 2022
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe plus RIFSEEP du groupe, temps non complet (28/35ème) au 1er octobre 2022
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial temps complet plus RIFSEEP du groupe à compter du 1^{er} décembre 2022

- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel, temps non complet (15/35ème) à compter du 1er septembre et pour l'année scolaire 2022/2023 (renfort handicap)
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe temps complet (avancement de grade) au 1er novembre 2022
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise et création d'un poste d'agent de maîtrise principal temps complet au 1er décembre 2022 (avancement de grade)
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif et création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe au 01/10/2022 (avancement de grade)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au 01/10/2022 (avancement de grade)

Monsieur Flohic précise qu'il ne s'agit pas de créations supplémentaires de postes, ils existent déjà mais évoluent d'où la nécessité de créer les ouvertures sur les bons grades

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,
Vu les avancements de grade,

Le conseil, après délibération, à l'unanimité :

Adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits

DÉLIBÉRATION N° 2022-055 : INTEGRATION PARCELLE AT 0021 A LA VOIRIE COMMUNALE

RAPPORTEUR : Monsieur EZAN

La voirie à usage public s'exerce sur une parcelle privée au 10 rue de Larmor, parcelle AT 0021 qui n'a jamais fait l'objet de régularisation.

A la demande conjointe de la commune et du propriétaire de la parcelle, il y a lieu de régulariser la situation et réintégrer cette parcelle dans la voirie publique communale.

S'agissant d'une route déjà existante et compte tenu que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie, elle se trouve dispensée d'enquête publique.

Monsieur Le Maire et Monsieur Ezan informent que ce problème est récurrent et ces demandes arrivent souvent suite à des successions ou des demandes individuelles puisque souvent ces personnes payent du foncier sur des routes.

Un recensement des parcelles concernées avait été engagé il y a longtemps mais c'est un très gros travail et cela n'a pas pu être poursuivi

Monsieur Lavacherie rappelle que c'est donc soit à la demande des notaires, soit directement à la demande des propriétaires que nous intervenons pour régulariser les situations.

Vu les articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière,

Vu les articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 31 8-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Après délibération, par un vote à l'unanimité, le conseil décide :

De régulariser la situation pour la parcelle AT 0021 – surface 192 ca – et l'intégrer à la voirie communale.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document et acte nécessaire à cette régularisation

DÉLIBÉRATION N° 2022-056 : RETROCESSION DES BASSINS D'ORAGE - OPERATION AU FIL DE L'EAU

RAPPORTEUR : Monsieur EZAN

Par arrêté du 6 mai 2021 le maire a accordé un permis d'aménager à la société Terravia pour la réalisation du lotissement (30 lots) « Au Phil de l'eau » au lieu-dit Kermouroux.

Outre les 30 lots, le lotissement comprend des espaces communs : voiries, espaces verts, cheminements piétons stationnements etc...

Une zone comprenant des bassins d'orage, à l'est du projet a été exclue de l'assiette du projet et la commune a souhaité qu'elle lui soit rétrocédée.

La société Terravia conformément au projet de convention en annexe, s'engage à céder son emprise à la commune à titre gracieux et en contrepartie, la commune en assurera la gestion et l'entretien.

*Monsieur Ezan indique aux conseillers qu'il s'agit de garantir un bon entretien des lieux, et précise qu'il y aura de l'éco pâturage sur cette zone
Il est rejoint par Monsieur Lavacherie qui ajoute que cela permettra à la commune d'avoir un droit de regard sur l'état de cette zone et des bassins*

Vu le CGCT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

Valide le principe de rétrocession à titre gracieux de la zone comportant les bassins d'orage tel que défini sur les parcelles AI 579, AI 602, AI 558, AI 288, AI 601, AI 578, AI 557

Autorise M. Le Maire à signer la convention avec la société Terravia

DÉLIBÉRATION N° 2022-057 : MODIFICATION DEL 2021-034 CONCERNANT LA VENTE DU TERRAIN DU BOIS DU DOLMEN

RAPPORTEUR : Monsieur EZAN

Le 29 mars 2021, par délibération n° 2021-034, la commune a validé la vente du terrain Le Bois du Dolmen à Kerredes - SCCV KERMOUROUX- associé au bailleur « LB Habitat » .

Aujourd'hui le groupe LB Habitat nous demande de modifier la délibération du mois de mars car ils sont « bloqués » par l'appellation LB Habitat marque de la société Foyer d'Armor qui n'a pas d'entité juridique en associant « Foyer d'Armor » à la marque LB Habitat

M. Ezan précise que les permis sont signés
M. Flohic ajoute que des jeunes cherchant un logement ont contacté Kerredes qui leur a dit que les livraisons devraient se faire au 1^{er} semestre
M. Avalle pense que ce n'est pas gagné mais M. Flohic rappelle qu'il s'agit de constructions en bois
M. Ezan dit qu'en revanche la commune n'a pas de nouvelles de BSH pour la partie sociale du projet depuis le dernier rendez-vous en mairie au cours duquel il a été demandé quelques modifications à l'architecte (pour être en harmonie avec le reste du projet).
Les élus présents concluent qu'il faut que cela avance

Vu le CGCT

Après délibération, à l'unanimité, le conseil valide :

La modification de la délibération 2021-034 en associant Foyer d'Armor à la marque LB Habitat

Précise que les autres clauses de la délibération n'ont pas été modifiées

DÉLIBÉRATION N° 2022-058 MODIFICATION DES REGLES DE REFACTURATION DES CHARGES DES PROFESSIONNELS DE LA MAISON DE SANTE

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

A la demande des professionnels de la maison de santé, le conseil municipal avait délibéré le 6 décembre 2021 pour modifier la répartition des charges entre les différents professionnels.
Aujourd'hui, il y a lieu de modifier à nouveau cette délibération et prévoir un système de refacturation différencié comme suit :

- 1) Une refacturation à parts égales (nombre de locataires) pour ce qui concerne les charges d'entretien
- 2) Une refacturation à la surface de local pour les autres charges (fluides)

M. Ezan précise que ce sont les professionnels de la maison de santé qui sont à l'origine de cette demande de modification

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

**Valide le mode de refacturation des charges comme présenté
Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération**

DÉLIBÉRATION N° 2022-059 PARTICIPATION ECOLE PIERRE JAQUEZ HELIAS : FOURNITURES SCOLAIRES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET PROJETS PEDAGOGIQUES

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Tous les ans à la rentrée, il y a lieu d'étudier la participation de la commune à l'école primaire Pierre Jaquez Elias :

Fournitures scolaires et fonctionnement

Comme chaque année, il est procédé à l'attribution d'une participation financière pour le paiement des fournitures scolaires des enfants fréquentant l'école élémentaire publique P. J. Hélias.

Il y a, à ce jour 62 élèves inscrits pour la rentrée 2022 /2023

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le montant de crédit alloué l'année précédente par élève (70 euros) soit un montant de 4 340.00 € auxquels j'ajoutent 500 euros forfaitaires soit une somme totale de 4840 euros

Participation aux projets pédagogiques

Il est rappelé que, tous les ans, la commune participe financièrement aux divers projets éducatifs et sorties scolaires.

Afin de programmer la réalisation de ces activités tout au long de l'année, il est proposé de voter un budget de 8 000 €, en sachant que les activités principales sont : la piscine, la voile, les sorties et spectacles.

Matériel sportif

Il est également nécessaire de prévoir un budget pour le renouvellement du matériel sportif de la maternelle et du primaire à hauteur de 500 €.

Monsieur Lavacherie demande si la rentrée s'est bien passée ?

M. Flohic lui répond que oui et que les enseignants sont très contents des relations qu'ils ont avec les services techniques et la mairie.

Cette année l'école accueille 60 enfants comme l'an dernier, mais il faudra être vigilant car il y a 13 élèves en CM2 donc on espère des arrivées pour équilibrer

M. Ezan précise que les futurs logements peuvent être pris en compte par l'inspecteur d'académie et pourraient éviter une fermeture de classe

M. Flohic rassure, il ne devrait pas y avoir de fermetures de classes, jusqu'à 45 élèves

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

-Valide la participation de la commune à l'école comme suit :

- 4840 euros pour les fournitures et le fonctionnement
- 8000 euros pour les activités dont principalement : la voile, la piscine, les sorties et les spectacles
- 500 euros pour le renouvellement de matériel sportif

- Autorise M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

- Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au budget

DÉLIBÉRATION N° 2022-060 DEMANDE DE SUBVENTION APPEL A PROJETS REGION BRETAGNE

RAPPORTEUR : Monsieur LAVACHERIE

Depuis longtemps notre commune se montre très concernée par les différentes problématiques liées à la qualité des eaux. Nous avons mené des actions concrètes sur les zones humides, les eaux de baignades, les eaux conchylicoles ainsi que les eaux pluviales.

En 2015 la loi NOTRE a redéfini la répartition des compétences liées à l'eau. L'interco AQTA a la compétence assainissement et a pris en 2018 la compétence GEMAPI. Pour sa part la commune de Saint Philibert a gardé la partie pluviale et eaux de baignades.

Pour le pluvial nous avons mandaté le bureau d'étude B3e de Quimper dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de définir un plan de gestion des eaux pluviales intégré à l'aménagement urbain et la réalisation d'un plan précis des réseaux d'eaux pluviales.

Après une analyse de leur étude et une vérification sur sites du plan des réseaux, nous avons constaté un dysfonctionnement structurel de notre réseau dans un secteur où se situe une source très importante d'eaux parasites.

Ce secteur est topographiquement une cuvette naturelle en contrebas d'un bassin versant important qui est pour 55% imperméabilisé car urbanisé, et pour 45% constitué de prairies humides et du terrain des sports. Cette cuvette est donc le réceptacle de tous les apports pluviaux de ce bassin versant de 59 ha. L'observation sur plan et sur le terrain semble montrer qu'il y a un "chaînon manquant" pour que l'écoulement de ces eaux se fasse librement via le ruisseau qui mène à l'exutoire de Port Dun. Dans le passé un fossé existait, il était profond de 1,5m et rempli d'eau chaque hiver. Son tracé s'était certainement substitué à un ruissellement naturel existant bien avant.

Au début des années 2000 des riverains inquiets, pour leurs enfants, de la présence en ville de ce "trou d'eau" ont convaincu la municipalité de buser et combler ce fossé. Depuis l'eau ne trouvant plus d'issue naturelle, le secteur est dès les premières pluies gorgé d'eau. Son intrusion dans les réseaux est favorisée et son évacuation des vides sanitaires via des pompes de type vide cave dans le réseau d'eaux usées peut échapper aux contrôles par fumigènes réalisés par les services d'AQTA.

Pour remédier en partie à ce problème, nous souhaitons affiner un projet de création d'une noue drainante, qui serait connectée au réseau d'écoulement naturel du ruisseau s'évacuant à Port Deun.

A proximité immédiate du jardin du Prado, site ouvert au public et construit comme une aire pédagogique sur la biodiversité, il serait intéressant que cette noue fasse elle aussi l'objet d'un développement didactique sur la biodiversité :

Aujourd'hui, la région Bretagne, ouvre un appel à projets « Patrimoine Naturel et biodiversité », auquel il serait intéressant de répondre et proposer ce projet.

Budget prévisionnel :

	Investissement	Fonctionnement
Création de la noue (tranchée drainante)	10 150 euros	
Création des panneaux éducatifs :		2000 euros
Mise en place et conception :		1200 euros
Formation des élus et personnel		800 euros

Total prévisionnel projet : 13 350 euros

Si la région ne peut pas suivre nous chercherons d'autres financements et ce projet sera mis en œuvre de toutes façons car les travaux sont à faire

Ca devait permettre de solutionner les problèmes d'inondations sur le terrain de foot .. et les caves de certaines habitations rajoutent Mme Choquier Guilbaud et M. Le Maire

M. Avalle demande si ce n'est pas l'occasion de faire une réserve d'eau qui pourrait aussi servir aux agriculteurs sur les périodes de sécheresse

M. Lavacherie répond que c'est une proposition intéressante mais qui pourra s'inscrire dans un autre projet car là un puits ne règlera pas le problème d'inondations, et l'appel à projets dont on parle ne prendrait pas ce type d'équipement mais il n'est pas exclu d'imaginer en effet une réserve mais sur une autre procédure

Un projet est d'ailleurs à l'étude au niveau de la mairie

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

-Valide le principe d'une demande de financement régional pour la noue drainante pour un budget prévisionnel de 13 350 euros

-Autorise monsieur le maire à mettre en œuvre cette demande de subvention

DÉLIBÉRATION N° 2022-061 PARTICIPATION CHAMPIONNAT DU MONDE VOILE DES SOURDS

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Le championnat Mondial de la voile des sourds se déroule en Pologne du 27 août au 5 septembre.

François James, résidant de Saint Philibert, fait partie de la délégation française qui se déplace sur ces championnats, et a sollicité la commune pour une participation au budget de déplacement.

Le budget de l'équipe française est de 5000 euros.

*M. Lavacherie informe qu'ils ont fait une place de 4^{ème} et M. Flohic ajoute qu'ils continuent à courir sur un autre support
Il est alors proposé de les aider à hauteur de 500 euros
M. Flohic propose aussi que les jeunes (Elouan et Adélie) qui avaient été soutenus par la commune et qui avaient présenté leur dossier en conseil, puissent venir aussi raconter aux conseillers ce qu'ils ont fait cette année*

Le conseil, après délibération et à l'unanimité :

- Octroie une participation de la commune au championnat mondial de la voile des sourds pour un montant de : 500 euros à François James**
- Dit que les crédits au budget sont disponibles**
- Autorise Monsieur Le Maire à mettre en œuvre cette décision**

DÉLIBÉRATION N° 2022-062 REVERSEMENT DES TAXES D'AMENAGEMENT COMMUNALES A L'INTERCOMMUNALITE SUR LES ZONES D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent.

A compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

« Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».

S'agissant de la commune et de l'intercommunalité AQTA, cette dernière ayant compétence sur les zones artisanales, il y a lieu de reverser la part de taxe d'aménagement liée à la zone artisanale de Kerran.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-2, L. 331-1 à 34 et R. 331-1 à 16 ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Considérant que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) ;

Considérant que la taxe d'aménagement est perçue par les communes et que son reversement à la Communauté de communes est obligatoire pour les équipements relevant de sa compétence à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de Développement économique sur son territoire. Elle aménage, commercialise, entretient et gère 31 Parcs d'activités répartis sur 21 de ses 24 communes ;

Considérant que cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'activités mobilise les ressources de la Communauté de communes dans la mesure où elle en assure l'entretien annuel ;

M. Le Maire précise aux conseillers qu'après vérification auprès des services de l'intercommunalité, il n'y a pas de rétroactivité depuis 2019 comme sur le modèle de convention initialement transmis par eux ; La convention va donc être modifiée pour une application à compter de 2022

M. Flohic trouve quand même dommage que ce soit à la commune de reverser les taxes et que la loi n'ait pas prévu que les intercommunalités perçoivent directement ces taxes d'aménagements puisqu'elles en ont la compétence pour l'entretien et la gestion.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

Approuve la convention de reversement de la taxe d'aménagement communale perçue sur les Zones d'activités communautaires existantes et à venir à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes sur laquelle se situent les Zones d'activités communautaires et à signer tout document y afférent.

Fin de la séance à 19h36

La Secrétaire de séance
Anne du BOISBAUDRY

A du Boisbaudry

Le Maire
François LE COTILLEC

